

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/04/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
RESEAU DE CHALEUR URBAIN : CONVENTION POUR L'ACHAT DE CHALEUR AVEC LA SOCIETE DE VALORISATION DE CHALEUR DU MANTOIS (SVCM)	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/04/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 118

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 17

BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à DIOP Ibrahima
GARAY François a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
GAULARD Didier a donné pouvoir à TELLIER Martine
HAFID Karima a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PERRON Yann a donné pouvoir à MALAIS Anne-Marie
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOILE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

EL ASRI Sabah, POURCHE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

4 NE PREND PAS PART :

DUMOULIN Cécile, HERVIEUX Edwige, MERY Philippe, PRELOT Charles

EXPOSÉ

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la gestion déléguée du service public d'exploitation du réseau de chaleur urbain du Mantois (communes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Limay).

Dans le cadre de ce futur contrat, il est prévu de développer le réseau de chaleur du Val-Fourré sur un périmètre élargi à l'ensemble des communes de Mantes-la-Jolie, Limay et Mantes-la-Ville, permettant ainsi d'étendre le service proposé et d'augmenter l'utilisation d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) locales pour la production de chaleur.

L'énergie de récupération locale identifiée sur le périmètre du futur réseau correspond à la chaleur fatale produite par la société SARP Industrie, filiale de la société VEOLIA, qui exploite une unité d'incinération de déchets dangereux sur la zone portuaire de Limay.

La récupération de cette chaleur fatale, complétée à la production de la chaufferie biomasse existante, permettra ainsi au futur réseau de fournir une chaleur avec une mixité d'EnR&R de plus de 80 %, soit environ 30 000 tonnes de CO² évitées par an.

Dans le cadre de son projet de valorisation de la chaleur issue de l'unité d'incinération de Limay, la société SARP Industrie a fait appel à un opérateur spécialisé dans les services énergétiques, notamment dans la production et la distribution de chaleur. Ensemble, ils ont créé une société dédiée à la production et à la commercialisation de cette chaleur : la Société de Valorisation de Chaleur du Mantois (SVCM).

Dans ce contexte, la Communauté urbaine et la SVCM ont mené des échanges et convenu d'une convention d'achat de chaleur fatale alimentant le futur réseau de chaleur urbain du Mantois.

Cette convention, établie pour une durée de 25 ans, définit les conditions administratives, techniques et financières de transformation et de fourniture de la chaleur issue de l'unité d'incinération de Limay pour le service public de chauffage urbain du Mantois, afin de répondre aux besoins futurs de ce dernier.

S'agissant des conditions financières prévues dans la convention, il est précisé que le tarif de vente de la chaleur au futur délégataire se compose de deux éléments : R1 et R2.

- R1 représente le prix unitaire de la chaleur produite et prélevée par le réseau public :

Le terme R1 est fixé à 17,60 €HT par mégawattheure à la date de référence du 1^{er} janvier 2024.

Ce tarif couvre le coût des énergies nécessaires en quantité et en qualité pour fournir un mégawattheure, incluant le coût du carbone ainsi que l'électricité requise pour le fonctionnement des installations.

- R2 correspond aux frais fixes liés à l'exploitation, la maintenance, le gros entretien, le financement des investissements, ainsi qu'aux recettes issues de la vente de certificats d'économies d'énergie garantissant la chaleur produite.

Le terme R2 est fixé à 710 647 €HT par an (valeur au 1^{er} janvier 2024).

Étant donné que le service de distribution de chaleur est délégué dans le cadre d'une délégation de service public, le futur concessionnaire assurera la gestion effective de la production et de la distribution de la chaleur du réseau de chaleur urbain du Mantois.

A ce titre, dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain du Mantois, il est ainsi proposé que cette convention soit :

- intégrée au futur contrat de délégation de service public ;
- signée par le futur concessionnaire par le biais d'un avenant à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- tripartite, étant co-signée par la Communauté urbaine (en qualité d'autorité organisatrice du service public de chauffage urbain), le concessionnaire, exploitant le service public de chauffage urbain (en qualité d'acheteur) et la SCVM dédiée à la production et à la vente de Chaleur (en qualité de fournisseur).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention pour l'achat de chaleur avec la Société de Valorisation de Chaleur du Mantois (SVCM),
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer le premier avenant à cette convention, intégrant le futur délégataire chargé de l'exploitation du réseau de chaleur du Mantois à partir du 1^{er} juillet 2025.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-06-27_54 du 27 juin 2024 portant approbation du contenu et des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du réseau de chaleur urbain,

VU la convention pour l'achat de chaleur, telle qu'annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie quotidienne le 01 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'achat de chaleur avec la Société de Valorisation de Chaleur du Mantois (SVCM).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer le premier avenant à cette convention, intégrant le futur délégataire chargé de l'exploitation du réseau de chaleur du Mantois à partir du 1^{er} juillet 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	15 AVR. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	15 AVR. 2025
Exécutoire le :	15 AVR. 2025
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 avril 2025

Le Président



Cécile ZAMMITI-POPESCU